



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des géosciences
et de l'environnement

Plus d'informations sur : <https://www.unil.ch/gse/home/menuguid/etudiantes.html>

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ETUDIANTS FGSE – Lausanne/Sion 2024-2025

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'adresse aux étudiantes et étudiants de la **Faculté des géosciences de l'environnement (FGSE)** qui sont amené·e·s à se déplacer entre les sites de Lausanne et de Sion pour suivre des enseignements de Master ainsi que les évaluations qui y sont liées. Celle-ci s'adresse également à tout étudiant·e de l'UNIL souhaitant suivre un enseignement du MA en études du tourisme sur le site de Sion.

FRAIS NON REMBOURSÉS

- Pour effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire.
- Du domicile de l'étudiant·e vers la gare.
- Du domicile de l'étudiant·e vers le site de l'université à laquelle est rattaché son cursus d'études principal.
- Les trajets effectués en voiture.
- Les déplacements effectués hors période de cours et d'examens ; les cas particuliers sont réservés.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un stage.
- Les titres de transports publics urbains pris indépendamment du billet de train et du City-Ticket.
- L'abonnement CFF demi tarif ni la différence entre les montants remboursés et le prix total de l'AG.

PRINCIPES

- Le remboursement de chaque déplacement de la gare de départ ou de domicile de l'étudiant·e vers l'université d'accueil, sur présentation des titres de transport à concurrence du tarif CFF Sion – Lausanne City-Ticket* 2^{ème} classe demi-tarif. Par université d'accueil, on entend :
 - le site de Sion pour les personnes inscrites dans un cursus rattaché à l'UNIL - Lausanne
 - le site de Lausanne pour les personnes inscrites au Master en études du tourisme
- L'achat d'un abonnement CFF demi-tarif est à la charge de l'étudiant·e.
- La limite des remboursements des frais de transport par semestre est fixée à CHF 1'200.-.
- Dans le cas où le travail de mémoire nécessite l'utilisation d'un laboratoire à l'UNIL pour les étudiant·e·s venant du site de Sion ou l'inverse, 28 déplacements peuvent être pris en charge

avec accord du directeur / de la directrice du mémoire.

- En cas de déplacements fréquents, il est conseillé aux étudiant·e·s d'acquérir un abonnement général (AG) (durée minimale de 4 mois).
- La demande de remboursement selon les présentes modalités est soumise uniquement en fin de semestre et doit être déposée au plus tard 2 mois après la fin de ce dernier.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Sur la base du formulaire ci-joint dûment rempli, accompagné des billets de train ordinaires/City-Ticket originaux ou de la photocopie de l'abonnement général accompagné du justificatif de paiement.
- Les personnes dispensant l'enseignement sont priées de **signer chaque ligne** du formulaire soumis par l'étudiant·e, attestant sa participation au cours. Pour les examens, l'étudiant·e est tenu·e de faire signer le formulaire par un membre de l'équipe surveillante
- L'étudiant·e signe le formulaire.

VALIDATION ET REMBOURSEMENT

- Les formulaires dûment remplis et signés ainsi que les titres de transport (**scotchés sur feuille A4 et par ordre chronologique**) doivent être adressés en un seul envoi à la Faculté des géosciences et de l'environnement.
- La Faculté confirme et valide par son tampon et une signature le formulaire d'indemnisation.

MODALITÉS D'ENVOI

Le formulaire dûment rempli et ses annexes sont à envoyer en fin de semestre à l'adresse suivante :

Université de Lausanne
Faculté des géosciences et de l'environnement
Marie-Christelle Pierlot
Mouline –Géopolis
1015 Lausanne

* Outre le déplacement en train jusqu'à la ville de l'université d'accueil, le City-Ticket comprend une carte journalière donnant droit à un accès illimité – pour la journée - aux transports publics urbains au lieu de destination.

Faculté des géosciences et de l'environnement
Secrétariat des affaires académiques

